

APPEL A PROJETS
**« RENFORCER LA RESILIENCE DES TERRITOIRES
 VIS-A-VIS DE LA RAREFACTION DE LA
 RESSOURCE EN EAU »**

Bénéficiaires	Communes ou leurs groupements (communautés urbaines, d'agglomération et de communes, syndicats intercommunaux et mixtes) dans le strict respect des compétences qu'ils exercent ou sont amenés à exercer dans le cadre des lois MAPTAM et NOTRÉ.
Objet	<p>Permettre les économies d'eau potable et réduire la dépendance des territoires au réseau de distribution en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutenant des programmes d'acquisition/installation de récupérateurs d'eaux de pluie issues de bâtiments publics, - incitant à la mise en œuvre de réflexions et d'actions, à l'échelle de territoires cohérents, pour la diversification de la ressource en eau (réutilisation de captages abandonnés, d'anciens réservoirs, lavoirs, etc.) et le partage de l'eau entre les différentes catégories d'utilisateurs. <p>Le présent appel à projets ne concerne pas les opérations éligibles aux aides classiques du Département (travaux liés à l'alimentation en eau potable, recherches de nouvelles ressources en eau, potable ou non).</p> <p>Il est rappelé qu'une optimisation financière des dossiers présentés dans le cadre de cet appel à projets devra être recherchée par le maître d'ouvrage en mobilisant tous les financements disponibles : fonds vert, commissariat de massif, Etat, Agence de l'eau, etc.</p>
Dépôt des dossiers	La date limite de dépôt des dossiers de cet appel à projets pour l'année 2023 est fixée au <u>8 septembre</u> .
Critères de recevabilité des dossiers	<p>La recevabilité des projets déposés est conditionnée aux critères suivants :</p> <p>Dans le cadre de l'installation de <u>récupérateurs d'eau de pluie issue de toitures de bâtiments publics</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dispositifs d'un volume minimal de 10 m³, - évaluation des volumes d'eau potable substitués (lavage de sol, arrosage, alimentation des chasses d'eau...), - mise en place d'un comptage, - réflexion sur les possibilités d'infiltration des eaux de trop-plein de cuves (noues, puits perdus, arbres de pluie, mare pédagogique, etc.). <p>Dans le cadre des <u>démarches de concertation de territoire</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - participation du porteur de projet (mise à disposition de moyens humains, co-financement de tout ou partie de la démarche, etc.), - évaluation de l'impact des actions projetées sur les ressources en eau potable et les milieux aquatiques et humides du territoire (sur la base de l'avis de partenaires associés : hydrogéologue agréé, services de l'Etat, syndicats de bassins versants, etc.) - association à la réflexion de l'ensemble des usagers (domestiques, économiques).

<p>Critères de sélection des dossiers</p>	<p>Afin de procéder à la sélection des projets, un comité réunissant les différents services du Département sera mis en place, et établira une hiérarchisation des projets sur la base des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Volume de l'économie d'eau potable projeté, - Pertinence de l'échelle du projet, - Faisabilité administrative et technique du projet (y compris avis des partenaires publics associés : ARS, DDT, EPAGE, etc.), - Qualité et détail de la note de présentation technique du projet. - Niveau de vulnérabilité du territoire du projet vis-à-vis de la ressource en eau, - Prise en compte des économies d'eau à tous les niveaux : <ul style="list-style-type: none"> o rendement des réseaux AEP de l'Unité de Gestion d'Eau concernée, o politique de lutte contre les fuites mise en place, o association des exploitants agricoles au projet (engagement d'utilisation, participation au financement ou à l'usage), et/ou existence de dispositifs de récupération d'eau à l'échelle de leurs exploitations. - Niveau d'ambition de la déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement (ouvrages d'infiltration des eaux de trop-plein, déconnexion des eaux pluviales de réseau unitaire, mobilisation de solutions fondées sur la nature pour l'infiltration, etc.), - Niveau de prix de l'eau et politique tarifaire incitative (bonus aux tarifs progressifs, malus aux tarifs dégressifs), - Impact paysager du projet.
<p>Dépenses éligibles</p>	<p>ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DES PORTEURS DE PROJET</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animation, coordination auprès des usagers en vue de promouvoir la démarche et d'impulser une dynamique de projets à une échelle pertinente, élaboration d'un programme d'actions - Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et des travaux éligibles à une aide. <p>MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes diagnostiques globales, avis d'hydrogéologue agréé, - Dossiers réglementaires, - Etudes technico-économiques visant à opérer un choix d'investissement, - Etudes permettant d'aboutir au dimensionnement de l'équipement projeté (AVP-PRO). <p>TRAVAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et installation de cuves de stockage d'eau de pluie normalisées, enterrées ou non, y compris le terrassement, les accessoires liés à la collecte (crapaudine, dérivation sur descente de gouttière, dégrillage, conduites de liaison...) et le système de pompage/surpresseur et de pré-traitement éventuellement nécessaire, - Installation d'ouvrages destinés à l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle : noues d'infiltration, jardin de pluie, etc.), - Réhabilitation d'anciens réservoirs d'eau potable et de captages d'eau abandonnés y compris les travaux nécessaires à l'acheminement et au soutirage de l'eau non potable, <p><u>Ne sont pas éligibles les dépenses relatives :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - aux bâtiments neufs et aux travaux liés à des projets nouveaux d'urbanisation, - aux actions réalisées en régie (animation, coordination, etc.), - à l'entretien des ouvrages, - à la potabilisation ou à la réutilisation proprement dite de l'eau (réseaux domestiques intérieurs, usages agricoles notamment)

	<p><i>Dans le cas d'une réutilisation des eaux pluviales collectées, il appartiendra aux porteurs de projets de s'assurer du respect de la réglementation en vigueur et de l'obtention des autorisations éventuellement nécessaires auprès des services de l'Etat.</i></p>
Modalités d'intervention	<p><u>Taux d'intervention :</u></p> <p>Les taux d'intervention du Département sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50% concernant les études (AMO, études de faisabilité, opérationnelles, etc.) - 40% concernant les travaux. <p>Le montant de la dépense éligible est plafonné à 300 000 € par dossier, dans la limite de 1 dossier par appel à projets.</p> <p>Le minimum des dépenses éligibles est fixé à 5000 €.</p> <p>Dans tous les cas, la part d'autofinancement ne pourra être inférieure à 20%.</p> <p><u>Modalités générales :</u></p> <p>L'assiette des dépenses éligibles est calculée sur la base des coûts TTC lorsque le porteur de projet ne peut récupérer la TVA (études en fonctionnement notamment). Dans les autres cas, l'assiette des dépenses éligibles sera basée sur les montants HT (études en investissement et travaux).</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à réaliser les opérations dans un délai de 2 ans à compter du courrier validant la sélection de son projet délivré par le Département.</p> <p>Le soutien financier du Département doit être mentionné dans les rapports d'étude, sur les panneaux de chantier, au niveau des aménagements réalisés, et sur les documents de communication relatifs à l'opération.</p>
Mandatement	<p>Le versement de l'aide est effectué sur présentation des justificatifs des dépenses, au prorata de la dépense finale réelle.</p> <p>Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités en usage. Le versement du solde n'interviendra qu'après production d'un bilan de l'opération précisant, notamment, les économies d'eau réalisées durant l'année qui suit la date d'achèvement du projet.</p>
Pièces constitutives lors du dépôt des dossiers de demande d'aide	<p>Une prise de contact préalable avec les services du Département est impérative avant tout dépôt du dossier de demande d'aide.</p> <p>L'autorisation de commencer l'opération ne sera délivrée par le Département qu'à compter de la complétude du dossier.</p> <p>Le dossier est constitué du formulaire de demande de subvention dûment complété, et des pièces complémentaires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une note explicative comprenant les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Contexte : historique des dernières sécheresses et de l'état de la ressource en eau, compétence de la collectivité, rappel des actions antérieures dans le domaine de la ressource en eau conduites par la collectivité ou certaines catégories d'usagers, etc. - Délibération(s) concernant le tarif de l'eau, - Volumes d'eau potable distribuée et facturée (évolution sur les 5 dernières années) et répartition des usages la dernière année connue (domestique, agriculture, bâtiments et services publics, entreprises)

	<p>- Nature et contenu du projet : niveau d'implication des différents usagers du territoire, animation et réunions envisagées, nature et nombre des équipements projetés, volume d'eau de pluie stockée projetée, économies d'eau projetées rapportées à la population, etc.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ La délibération de l'organe délibérant validant l'opération envisagée et sollicitant l'aide du Département,▪ Le plan de financement prévisionnel,▪ Le récépissé SISPEA de l'année N-1 attestant du dépôt des données et du remplissage des indicateurs D102.0 (prix du service), P103.2B (ICGP), P107.2 (taux moyen de renouvellement des réseaux) et P104.3 (rendement moyen des réseaux) <p>En cours d'instruction, il pourra être demandé</p> <ul style="list-style-type: none">▪ L'avis préalable de l'hydrogéologue agréé quant à l'absence d'impact sur d'autres ressources en eau (le cas échéant, selon type de projet),▪ Les avis des autres partenaires associés : services de l'Etat, syndicats de bassins versants, etc. <p>Les formulaires de demande de subvention peuvent être obtenus, soit par demande auprès du service Environnement et Espace Rural (SEER) du Département, soit par téléchargement sur le site https://doubs.fr – Vous accompagner > Collectivités > Demande de subvention Ressource en eau ou sur le site départemental de l'eau : https://doubs-eau.fr</p> <p>Le soutien du Département en faveur des projets d'investissement portés par les bénéficiaires intervient dans la limite des enveloppes budgétaires votées chaque année au titre des différents programmes d'intervention départementaux (1 M€ en 2023).</p>
--	--